

# **Notice d'information sur les obligations en matière d'impôt sur le chiffre d'affaires applicables aux entreprises non établies dans l'Union européenne**

Les informations suivantes fournissent un bref aperçu du droit fiscal allemand en matière d'impôt sur le chiffre d'affaires. En raison de la complexité de la situation juridique, ces indications ne sont cependant pas définitives.

En cas de doute, il est recommandé de contacter un conseiller fiscal (pour des informations supplémentaires : voir l'annuaire professionnel / le service de recherche fédéral de conseillers fiscaux sur le site Internet de la Chambre des conseillers fiscaux, [www.bstbk.de](http://www.bstbk.de)).

## **L'impôt sur le chiffre d'affaires, qu'est-ce que c'est ?**

L'impôt sur le chiffre d'affaires, aussi appelé taxe sur la valeur ajoutée, est un impôt dû notamment sur la vente de marchandises. L'impôt sur le chiffre d'affaires fait partie du prix de vente et est payé par l'acheteur, mais doit être reversé par le vendeur au bureau des impôts (*Finanzamt*). Les bases juridiques se trouvent dans la loi relative à l'impôt sur le chiffre d'affaires (*Umsatzsteuergesetz - UStG*)<sup>1</sup>.

## **A combien se monte l'impôt sur le chiffre d'affaires ?**

Le taux d'imposition en Allemagne est généralement fixé à 19 %.

Exemple : un vendeur vend en Allemagne un lecteur MP3 pour 40,00 euros. L'impôt sur le chiffre d'affaires compris dans ce prix s'élève à 6,38 euros (19 % de 33,62 euros ; 33,62 euros + 6,38 euros = 40,00 euros).

## **Quels sont les ventes soumises à l'impôt sur le chiffre d'affaires allemand ?**

Les transactions suivantes notamment sont soumises à l'impôt sur le chiffre d'affaires :

1. vente de marchandises depuis un entrepôt en Allemagne à un acheteur / client en Allemagne ;
2. vente de marchandises depuis un entrepôt d'un autre Etat membre de l'Union européenne à un acheteur / client en Allemagne (prise en compte du seuil de livraison, article 3c de la loi relative à l'impôt sur le chiffre d'affaires) ;
3. vente de marchandises depuis le pays tiers (pays extérieurs à l'Union européenne) à un acheteur / client en Allemagne, lorsque le vendeur ou son mandataire remet la déclaration en douane en vue du dédouanement à l'importation.

Les vendeurs non établis dans l'Union européenne qui effectuent des ventes soumises en Allemagne à l'impôt sur le chiffre d'affaires sont soumis à l'obligation stricte de s'enregistrer auprès des services fiscaux en Allemagne.

## **Où et comment s'enregistrer ?**

Les bureaux des impôts (*Finanzamt*) sont compétents pour la liquidation et le recouvrement de l'impôt sur le chiffre d'affaires. Les vendeurs non établis en Allemagne relèvent de la compétence centralisée de certains bureaux des impôts, comme par exemple :

---

<sup>1</sup> [https://www.gesetze-im-internet.de/ustg\\_1980/](https://www.gesetze-im-internet.de/ustg_1980/) (*Bundesministerium für Justiz und Verbraucherschutz* - ministère fédéral de la Justice et de la Protection des consommateurs)

**Etat de résidence du vendeur****Bureau des impôts compétent**

Chine / Japon / Inde

Berlin International  
([poststelle@fa15.berlin.de](mailto:poststelle@fa15.berlin.de))

Etats-Unis d'Amérique

Bonn-Innenstadt ([Service@FA-5205.fin-nrw.de](mailto:Service@FA-5205.fin-nrw.de))

Biélarus / Fédération de Russie

Magdeburg  
([poststelle@fa-md.ofd.mf.sachsen-anhalt.de](mailto:poststelle@fa-md.ofd.mf.sachsen-anhalt.de))

Suisse

Konstanz ([poststelle-09@finanzamt.bwl.de](mailto:poststelle-09@finanzamt.bwl.de))

Turquie

Dortmund-Unna ([Service@FA-5316.fin-nrw.de](mailto:Service@FA-5316.fin-nrw.de))

La compétence des bureaux des impôts est régie par les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance réglementant la répartition des compétences en matière d'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée (*Umsatzsteuerzuständigkeitsverordnung* - UStZustV)<sup>2</sup>. Les vendeurs d'Etats qui ne sont pas visés par les dispositions de cette ordonnance relèvent eux aussi de la compétence du bureau des impôts de Berlin International mentionné ci-dessus.

Après avoir été contacté de manière informelle, par exemple par courriel, le bureau des impôts compétent, celui-ci enverra au demandeur / vendeur un questionnaire afin de récolter les informations nécessaires à l'enregistrement fiscal.

Une fois l'enregistrement fiscal effectué, le demandeur / vendeur est informé par écrit du numéro d'enregistrement qui lui a été attribué.

**Quelles autres obligations fiscales s'imposent ?**

Le vendeur doit déclarer ses chiffres d'affaire au bureau des impôts (*Finanzamt*) chaque mois ou chaque trimestre (déclaration périodique) et calculer et payer l'impôt. En outre, une déclaration annuelle de régularisation doit être remise (article 18 de la loi relative à l'impôt sur le chiffre d'affaires). Les déclarations périodiques et les déclarations annuelles de régularisation doivent être transmises au bureau des impôts généralement sous forme électronique et contenir l'ensemble des données prévues par un jeu de données prescrit officiellement.

Les documents pertinents du point de vue fiscal doivent être conservés et être transmis sur demande au bureau des impôts.

**Remarque :**

Des informations sur les questions juridiques touchant aux douanes et à l'impôt sur le chiffre d'affaires à l'importation sont disponibles à l'adresse suivante :

[http://www.zoll.de/SharedDocs/Downloads/DE/Publikation/Broschuere/Reise-Post/faltblatt\\_zoll\\_post\\_internethandel.pdf?\\_\\_blob=publicationFile&v=15](http://www.zoll.de/SharedDocs/Downloads/DE/Publikation/Broschuere/Reise-Post/faltblatt_zoll_post_internethandel.pdf?__blob=publicationFile&v=15)

**La méconnaissance ou la violation des obligations exposées ci-dessus est sanctionnée en Allemagne par des poursuites administratives ou pénales !**

<sup>2</sup> <https://www.gesetze-im-internet.de/ustzustv/BJNR381400001.html> (*Bundesministerium für Justiz und Verbraucherschutz* - ministère fédéral de la Justice et de la Protection des consommateurs)